

Protocole d'accord

relatif à la réinsertion professionnelle des fonctionnaires de catégorie A privés d'emploi

Préambule

Les fonctionnaires territoriaux peuvent connaître des situations de privation temporaire d'emploi à la suite de la suppression de leur emploi ou bien lorsqu'ils n'ont pu être réintégrés dans un emploi de leur collectivité d'origine, à l'expiration d'un détachement ou d'une période de disponibilité de droit ou pour raisons familiales ou enfin lorsqu'il a été mis fin à leur détachement sur un emploi fonctionnel de direction.

Dans toutes ces circonstances, ils sont d'abord maintenus en surnombre durant un an (ou moins, sur leur demande, lorsqu'il a été mis fin à leur détachement sur un emploi fonctionnel) puis pris en charge par le CNFPT ou un centre de gestion de la FPT. Ils perçoivent la rémunération correspondant à l'indice détenu dans leur grade.

Il importe de faire bénéficier ces agents de toutes les formes d'aide susceptibles de favoriser leur réinsertion professionnelle.

Ces mesures doivent intervenir le plus rapidement possible, dès le début de la période de surnombre. Le retour à l'emploi est en effet d'autant plus aisé qu'il intervient rapidement.

Le 18 février 1998, un protocole d'accord avait été conclu entre l'AMF et le CNFPT, par lequel l'Association encourageait ses adhérents, et le Centre national s'engageait, à prendre toutes mesures en faveur de la réinsertion professionnelle des fonctionnaires territoriaux de catégorie A privés d'emploi.

A l'approche des élections municipales de 2008, il paraît important de renouveler les termes de cet accord.

Il est en effet souvent constaté que, après chaque renouvellement général des conseils municipaux, des maires et présidents de communautés nouvellement élus mettent fin aux fonctions de titulaires d'emplois fonctionnels de direction.

Les autorités territoriales doivent respecter une procédure strictement définie par la loi et leurs décisions doivent être motivées par l'intérêt de la collectivité et la perte de confiance en l'agent concerné. Les « décharges de fonctions », pour employer l'expression usuelle, s'avèrent néanmoins toujours nombreuses une fois écoulé le délai de six mois après l'élection des nouvelles municipalités.

Il convient donc de donner une nouvelle actualité aux engagements pris avant que n'interviennent ces élections.

La Fédération nationale des centres de gestion (FNCDG) a souhaité s'associer au protocole d'accord.

En application de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, il revient en effet aux centres de gestion coordonnateurs de prendre en charge les fonctionnaires de catégorie A privés d'emploi, le CNFPT restant compétent pour les fonctionnaires des cadres d'emplois supérieurs de la catégorie A. Le transfert de cette mission aux centres de gestion devrait intervenir au plus tard le 1^{er} janvier 2010. Il importe donc que la FNCDG soit co-signataire de cet accord.

.....

En conséquence, entre

- **L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE**, représentée par son président, M. Jacques PELISSARD,
- **LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**, représenté par son président, M. André ROSSINOT,

Et

- **LA FEDERATION NATIONALE DES CENTRES DE GESTION**, représentée par son président, M. Jacques Alain BENISTI.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Conscients qu'il est de l'intérêt de tous d'assurer aux fonctionnaires momentanément privés d'emploi les conditions les plus favorables à leur réinsertion et **cela dès le début de la période de surnombre** ;

Conscients de la nécessité, à cette fin, de prendre des mesures de tous ordres, au delà des obligations que la loi impose, pour faire bénéficier ces agents de tous les outils disponibles en matière de recherche d'emploi, de bonnes conditions matérielles, d'un accès rapide à des informations ciblées, de formations complémentaires éventuelles ;

I - L'Association des Maires de France

appelle l'attention de ses adhérents sur la nécessité de mettre en œuvre, dès la période de surnombre, toutes les formes d'aide dont la collectivité dispose pour favoriser la réinsertion professionnelle de ses agents de catégorie A après la perte de leur emploi et leur recommande en particulier :

- de communiquer à ces fonctionnaires toutes informations ou documents susceptibles de les aider dans leurs démarches ;
- d'examiner avec bienveillance toute demande de stage propre à parfaire leur formation et à favoriser leur reclassement ;

→ de proposer à la collectivité de prendre en charge les dépenses afférentes à la recherche d'emploi et notamment celles relatives :

- à l'utilisation des moyens matériels dont dispose la collectivité (téléphone, fax, documentation, ordinateur, connexion internet, adresse e-mail...);
- aux déplacements rendus nécessaires pour les entretiens de recrutement ;
- à l'établissement de bilans de compétences, à la demande des agents, cela pour la moitié de leur coût.

II - Le Centre national de la fonction publique territoriale

s'engage à mettre en œuvre les moyens dont il dispose pour favoriser la réinsertion professionnelle des fonctionnaires de catégorie A **dès leur placement en surnombre** et assure notamment :

- un co-diagnostic dont le CNFPT assume le coût : cette prestation vise à déterminer les modalités d'accompagnement envisageables en fonction de la situation de chaque fonctionnaire (actions de formation le cas échéant) ;
- un accompagnement dans la construction du projet professionnel : bilan de compétences dont le CNFPT prend en charge la moitié du coût ;
- des ateliers collectifs de recherche d'emploi : construction d'une stratégie de retour à l'emploi, échanges de réseaux, préparation aux entretiens de recrutement, aide à la rédaction de CV, de lettres de motivation, etc. ;
- la mise à disposition des outils nécessaires à la recherche d'un nouvel emploi et en particulier :
 - o accès à la bourse nationale de l'emploi ainsi qu'au site www.emploi-territorial.fr
 - o transmission d'offres d'emploi,
 - o fourniture de documentation,
 - o conseil et orientation individuels.

Après le transfert de la mission de prise en charge des fonctionnaires de catégorie A privés d'emploi aux centres de gestion, prévu au plus tard le 1^{er} janvier 2010, l'engagement du CNFPT mentionné au présent article demeurera à l'égard des seuls administrateurs, ingénieurs en chef, conservateurs du patrimoine et conservateurs des bibliothèques territoriaux.

III - La Fédération Nationale des Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale

appelle l'attention des Centres de gestion sur l'importance et la nécessité de mettre en œuvre, **dès la période de surnombre**, les moyens dont ils disposent pour favoriser la réinsertion professionnelle des fonctionnaires de catégorie A sans emploi, dont ils ont la charge dans le cadre de leur coopération régionale ou interrégionale. Ils pourront assurer en particulier :

→ un bilan de compétence sur demande de l'agent dont ils pourraient prendre en charge la moitié du coût ;

- la mise en relation avec l'ensemble des Centres dans le cadre de leur coopération régionale ou inter régionale en vue de la recherche d'un nouvel emploi ;
- la mise à disposition des outils nécessaires à cette recherche et notamment :
- l'accès à l'ensemble des bourses de l'emploi de la coopération régionale ou inter régionale, par la transmission hebdomadaire par mail des offres correspondant au cadre d'emplois et aux compétences du fonctionnaire,
 - la fourniture de documentation,
 - l'aide à la rédaction de curriculum vitae et de lettres de candidature,
 - l'inscription aux missions « remplacements » développées par les Centres.
- la présentation de la candidature du fonctionnaire, sous réserve de son accord, à toute offre d'emploi correspondant à son grade et à ses compétences ;
- dans le cadre de la formation permanente, le lien avec le CNFPT, ses délégations régionales, ou tout autre organisme public.

Le présent contrat est conclu pour une période de six ans, à dater du 1^{er} avril 2008 pour s'achever au 1^{er} avril 2014.

Les parties conviennent de dresser un bilan de leurs actions respectives trois mois avant l'expiration de la présente convention.

Fait à Paris, le

Le président de l'AMF

Le président du CNFPT

Le président de la FNCDG

Jacques PELISSARD

André ROSSINOT

Jacques Alain BENISTI